

Metz, le 23 juin 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Madame la Maire de la Commune
de Maizières-Lès-Vic

Affaire suivie par : Patricia DI LORETO – Pauline THEIS
Tél : 03 87 24 31 29 – 03 87 34 34 31
E-mail :
patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr
pauline.theis@moselle.gouv.fr

1 place de la Mairie
57810 MAIZIERES LES VIC

OBJET : Dossier de déclaration concernant les épandages des boues de la station d'épuration de
Maizières les Vic – Courrier de recevabilité -

RÉF. : Votre dossier réceptionné sous les références N° GUN : 2025-00007

P.J. : 1 dossier

Madame la Maire,

J'ai accusé réception du dossier de déclaration déposé le 22 mai 2025, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ ***Épandage des boues de la station d'épuration de Maizières lès Vic***

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03/06/2025 sous les références administratives suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 22/05/2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : N° GUN : 2025-00007
- Dossier réalisé par : Chambre d'agriculture de la Moselle – Monsieur Christophe VELJA

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum la copie du courrier de recevabilité. A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément

aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'Eau



Carine RAUCH

Copie à :

- Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de Sarrebourg
- Chambre d'agriculture de la Moselle – Monsieur Christophe VELJA